

DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-32

DECISION

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE CIVIL NET FINANCES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de maintenance de Civil Net Finances.

Considérant la proposition de contrat de la société CIRIL GROUP S.A.S,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier à la société CIRIL GROUP S.A.S, 49, avenue Albert Einstein, BP 12 074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, une mission de maintenance de Civil Net Finances pour la ville de Chanteloup les Vignes.

Contrat de maintenance prend en charge :

- Le service A : 7 licences SGBDR Runtime SE2 par utilisateur
- Le service B : Civil Net Finances module de base (bons de commandes, décideurs finances, Webdette Seldon, interface paie, interface concerto, interface chorus, interface TDT flux PES, interface Docapost)
- Le service C : Maintenance corrective et support technique

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : Redevances annuelles pour un total de 5 081,00 € HT
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois durée maximale 4 ans

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Service de Gestion Comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 10 NOV. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221110-2022-DEC-32-AI
Date de réception préfecture : 10/11/2022